



**INSTRUCTION N°04-2010 DU 15 DECEMBRE 2010 MODIFIANT
ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N°02-2004 DU 13 MAI 2004 RELATIVE AU
REGIME DES RESERVES OBLIGATAIRES**

Article 1er : La présente instruction a pour objet de modifier et de compléter l'instruction n° 02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires.

Article 2 : L'article 3 de l'instruction n° 02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires est modifié et rédigé comme suit :

"Article 3 : Le taux des réserves obligatoires est fixé à 9% de l'assiette des réserves définie dans l'article 2 ci-dessus".

Article 3 : La présente instruction abroge et remplace les dispositions de l'instruction n° 13-07 Elle prend effet à compter du 15 décembre 2010.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**